

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage :

1. Que lors de la séance tenue le 11 avril dernier, le conseil de la municipalité a adopté le premier projet de « **règlement numéro 257-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer l'abattage d'arbres lors de la construction d'un bâtiment dans les zones forestières « FA »** ».
2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **8 mai 2023, à 18h00**, à la salle du conseil sur le premier projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Que le projet de règlement vise à encadrer l'abattage d'arbres lors de la construction d'un bâtiment principal dans les zones FA. Les zones FA1, FA2 et FA3 sont illustrées sur le croquis suivant :



5. Que le projet de règlement et l'illustration des zones concernées peuvent être consultés à l'édifice municipal, situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 à Saint-Bruno-de-Kamouraska, durant les heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité : <https://www.stbrunokamouraska.ca/fr/vie-municipale/reglements-municipaux>

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 17^e jour du mois d'avril 2023.

Maryse Ouellet, Directrice générale et greffière-trésorière